

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/511
Séance du 11 décembre 2013**

MARCHE 2013-102

**ETUDES ET DOSSIER D'EMERGENCE DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 10
DE GARE D'AUSTERLITZ A IVRY-SUR-SEINE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 35-II-8 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2013 attribuant le marché 2013-102 à la RATP ;
- VU** le rapport n°2013/511 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 04 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE


ARTICLE 1 : autorise la Directrice Générale à signer le marché 2013-102 avec la RATP ;

ARTICLE 2 : précise que le montant de ce marché est de 250 000 € HT ;

ARTICLE 3 : précise que la durée de ce marché est de 2 ans à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

 Jean-Paul GUYOT

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20131211-2013-511-DE Date de transmission : 16/12/2013 Date de réception préfecture : 16/12/2013
